



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/42/L.60
18 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Projet de résolution présenté par M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas),
Vice-Président de la Commission, sur la base de consultations
officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/42/L.36

Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a
approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification 1/,

Rappelant également ses résolutions 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184 du
18 décembre 1979, 36/191 du 17 décembre 1981, 37/220 du 26 décembre 1982, 38/163 du
19 décembre 1983, 39/217 du 18 décembre 1984 et 40/198 du 17 décembre 1985,
relatives à l'application et au financement du Plan d'action pour lutter contre la
désertification,

Rappelant en outre sa résolution S-13/2 du 1er juin 1986, par laquelle elle a
adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et
le développement de l'Afrique 1986-1990 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session,
Supplément No 25 (A/40/25).

2/ Ibid., treizième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-13/16).

67

Notant avec consternation et avec une vive inquiétude l'extension constante et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, spécialement en Afrique, et les souffrances humaines inouïes, les pertes économiques et les perturbations sociales causées par ce phénomène,

Constatant que les problèmes tels que la désertification touchent tous les pays par le biais de l'aide mondiale et des courants commerciaux, de pénuries alimentaires et de famines périodiques, d'instabilité politique et, par-dessus tout, des effets négatifs sur les ressources et la relance mondiale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification 3/ et les notes du Secrétaire général relatives à la désertification et à la sécheresse 4/,

Ayant examiné également le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatorzième session 5/, ainsi que la décision 14/15 du Conseil d'administration, en date du 18 juin 1987, relative à la désertification 6/,

1. Prend acte de la décision 14/15 A du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

2. Prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification, de continuer à accorder la priorité aux mesures recommandées dans le Plan d'action et dans la décision 14/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'aider davantage les pays concernés à mettre en oeuvre leurs programmes nationaux et régionaux de lutte contre la désertification;

3. Note le rôle significatif que les organisations non gouvernementales continuent à jouer dans la lutte contre la désertification et demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux de chercher par tous les moyens à accroître leur participation à cet effort;

4. Prie instamment les gouvernements des pays victimes de la désertification d'accorder une priorité soutenue aux stratégies et programmes à moyen et long terme pour lutter contre la désertification et d'assurer que ces stratégies et programmes

3/ A/42/501.

4/ A/42/635, A/C.2/42/L.2, A/C.2/42/L.10.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 25 (A/42/25).

6/ Ibid., annexe I.

s'intègrent harmonieusement à leurs plans nationaux de développement et aux programmes régionaux de coopération visant à freiner la dégradation continue de l'environnement;

5. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des mesures approuvées par le Conseil d'administration en vue de donner plus d'efficacité aux travaux du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification;

6. Prie en outre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action.

B

Application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière, et particulièrement sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986 par laquelle elle a approuvé le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990,

Prenant acte de la décision 14/15 B du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 18 juin 1987, concernant l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Prenant également acte de la décision 87/40 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et sur l'assistance à d'autres pays d'Afrique frappés par la sécheresse,

Prenant acte des décisions appropriées du Conseil économique et social sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 7/,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification 8/,

1. Prend acte du rapport du Directeur exécutif du Programmes des Nations Unies pour l'environnement sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Note avec une vive inquiétude :

a) L'ampleur et la complexité des dégâts causés par la désertification dans la région soudano-sahélienne,

b) L'insuffisance des ressources financières, qui demeure un sérieux handicap dans la lutte contre la désertification,

c) Le fait que les ressources financières et humaines requises pour lutter contre la désertification sont hors de la portée des pays affectés;

3. Note également les efforts accomplis, malgré ces obstacles, par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide qu'il apporte, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux gouvernements des pays de la région pour lutter contre la désertification, dans le cadre de l'entreprise commune de ce programme et du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Félicite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de la manière soutenue et coordonnée avec laquelle ils ont continué à développer leur entreprise commune par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

5. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre, accroître et intensifier leurs efforts en vue de mobiliser des ressources pour le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin de le rendre mieux à même de répondre adéquatement aux besoins pressants des pays de la région soudano-sahélienne et des régions adjacentes;

6. Sait gré aux gouvernements et à toutes les organisations et fondations d'avoir contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Attire l'attention de la communauté internationale sur la nécessité pressante de redoubler d'efforts en vue d'appliquer le Plan d'action dans la région soudano-sahélienne et l'exhorte à y contribuer par des voies appropriées, notamment

8/ UNEP/GC.13/7/Add.1.

le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne, et à répondre favorablement aux demandes d'assistance des gouvernements des pays les plus affectés de la région;

8. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action, et ce dans le cadre du rapport qu'elle l'a prié de lui présenter aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 42/____ A.

C

Financement et autres mesures à l'appui du Plan d'action pour
lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/198 du 19 décembre 1985,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution et le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification 9/;

2. Prie instamment les gouvernements, les programmes, organes et organismes des Nations Unies, les autres institutions d'aide multilatérale au développement, les organisations non gouvernementales et les fondations privées de prendre les décisions nécessaires pour mobiliser les fonds requis avant que le processus de désertification détruise encore plus de terres arables et ne puisse plus être enrayé;

3. Prie instamment les instituts de recherche compétents agissant le cas échéant en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de donner la plus haute priorité aux travaux concernant la désertification;

4. Prend note du fait que le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager avec les gouvernements la possibilité d'adopter une nouvelle approche réaliste qui encouragerait ces gouvernements et les institutions internationales de financement à contribuer directement ou indirectement au Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

5. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'étudier, dans le cadre de l'évaluation demandée par le Conseil d'administration dans sa décision 14/15 C du 18 juin 1987, les moyens d'accroître l'efficacité du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné dans ses résolutions pertinentes;

6. Prie le Secrétaire général de garder à l'étude les mesures prévues aux niveaux national et régional ainsi que les questions relatives au financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification et de poursuivre ses consultations avec les gouvernements intéressés au sujet des propositions figurant dans son rapport 10/.

D

Rapport du Secrétaire général relatif au Plan d'action pour lutter
contre la désertification

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'application des résolutions 42/___ A, B et C.
